

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 07679
Numéro SIREN : 542 076 799
Nom ou dénomination : OGF

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 111648

OGF

Société anonyme au capital de 40.904.385 euros
Siège social : 31, rue de Cambrai 75019 PARIS
RCS PARIS 542 076 799
(« la Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIIN 2021

EXTRAIT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT-NEUF JUIIN, A QUINZE HEURES,

Sur convocation du Conseil d'administration, les actionnaires de la société OGF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire par conférence téléphonique, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 8 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Alain COTTET préside en sa qualité de Président-directeur général.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 2.726.959 actions ayant droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la Loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry VARICLIER, représentant de l'Instance Commune, régulièrement convoqué, est absent.

Le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ .../...
- ↳ Fin de mandat du Cabinet BEAS en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ↳ La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- ↳ La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et du délégué du Comité Economique et Social ;
- ↳ La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- ↳ L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2021 ;
- ↳ Le rapport de performance extra-financière ;
- ↳ le rapport de gestion du Conseil d'administration;
- ↳ Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- ↳ Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- ↳ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- ↳ Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- ↳ Le rapport du Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée des rapports suivants :

- ↳ Rapport de gestion établis par le Conseil d'administration ;
- ↳ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- ↳ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- ↳ Rapport de responsabilité sociale d'entreprise.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes du Cabinet BEAS vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

.../...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

*Pour extrait certifié conforme
Le Président-directeur général
Alain COTTET*

DocuSigned by:
COTTET Alain
D7BFCBC7D7FF4E8...